

N° _____/BB 30-03.-

SECRET N° 77/291 du 2 Juin 1977
portant inscription au tableau d'avancement
les fonctionnaires de la catégorie AI des Ser-
vices Techniques (Agriculture-Elevage) année
1976.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n° 60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de la République du Congo ;
Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;
Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 portant nomination et révocation des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;
Vu le Décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;
Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination de Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement en date du 1er Février 1977 ;

DECRETE :

Article 1^{er} - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1976 les fonctionnaires des cadres de la catégorie AI des Services Techniques (Agriculture - Elevage) dont les noms suivent :

A/- AGRICULTURE - INGENIEURS D'AGRICULTURE

Pour le 2^e échelon à 2 ans

Mr.- MIERE Robert (NKayi)

à 30 mois

Mr.- EBATA Fulbert (NKayi)

.../...

Pour le 3° échelon à 2 ans

MM.- BIBOKA Daniel (Dihessé)
- BOUKAMBOU MBEMBA Gérard (B/ville)
- GAMO-KUBA Gérard (Rome)
- MOUAMBENGA Marius (B/ville)
- ONDZE AMBOUCKOU Raphaël (B/ville)

A 30 mois

Mr.- HOYO Justin (Owando)

Pour le 8° échelon à 2 ans

Mr.- KOMBO Augustin (B/ville)

B/- ELEVAGE - VETERINAIRES INSPECTEURS

Pour le 5° échelon à 30 mois

MM.- NSIETE Philippe (B/ville)
- MAKOUNBOU MBEMBA Daniel ("")

Pour le 6° échelon à 2 ans

MM.- BIKINKITA Daniel (B/ville)
- BOUSSAFOU Daniel ("")
- KOUKA Albert (Dihessé)

Article 2.- Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans

AGRICULTURE - INGENIEURS D'AGRICULTURE

MM.- GONA Jean-Claude (NKayi)
- BIDEDE Simon ("")

Article 3.- Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué par tous les moyens où besoin sera.

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Economie Rurale,

M. MOUAMBENGA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

Brazzaville, le 2 Juin 1977

Commandant Louis SYLVAIN GONA.-

Le Ministre de la Justice et du Travail,
Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

- JORPC 1
- SGM/BC 2
- DGT/DGAPE 2
- DF 2
- CF 2
- Minicoru. 1
- DGSZ 16
- Intéressés 16